

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0422

**CIRCULATION ET AUTORISATION DE
MANIFESTATION**

COURSE A PIED «LES 10 KM DU COTENTIN»

DIMANCHE 07 AVRIL 2024

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la direction des sports pour le compte de l'Association Sportive de Querqueville section Athlétisme, représentée par M. JORET, Président de l'organisation,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DIMANCHE 07 AVRIL 2024

ARTICLE 1 – L'A.S. Querqueville Athlétisme est autorisée à organiser la course à pied « les 10 km du Cotentin » qui aura lieu le dimanche 07 avril 2024.

Le parcours emprunté par les coureurs est le suivant :

depuis le Bigard rue d'Amfreville, rue des Vignières, rue de l'Eglise, rue du Presbytère, rue du Val Avril, rue de la Chênaie, rue du Général Leclerc, rue de l'Avant-Cour, stade Fernagu.

Le parcours sera fermé à la circulation le temps de la course (passage des coureurs), entre 11h30 et 13h00 maxi sur les routes de Cherbourg-en-Cotentin.

Blocage temporaire de la rue Messent (angle de la rue d'Amfreville) --> présence de signaleurs

Blocage temporaire de la sortie rue du Grand Large

Blocage temporaire de la sortie rue du Mont-Faucon

Fermeture de la rue de l'Eglise/rue des Vignières le temps de la course

Fermeture de la rue du général Leclerc à hauteur de l'Epinay et de la rue de la Coquerie

Fermeture de la rue de l'Avant-cour

Autorisation exceptionnelle d'emprunter la rue de la Coquerie.

La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 -la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur tout le parcours mentionné ci-dessus seront interdits entre 11h30 et 13h00.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'Association Sportive de Querqueville section Athlétisme. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 février 2024,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN

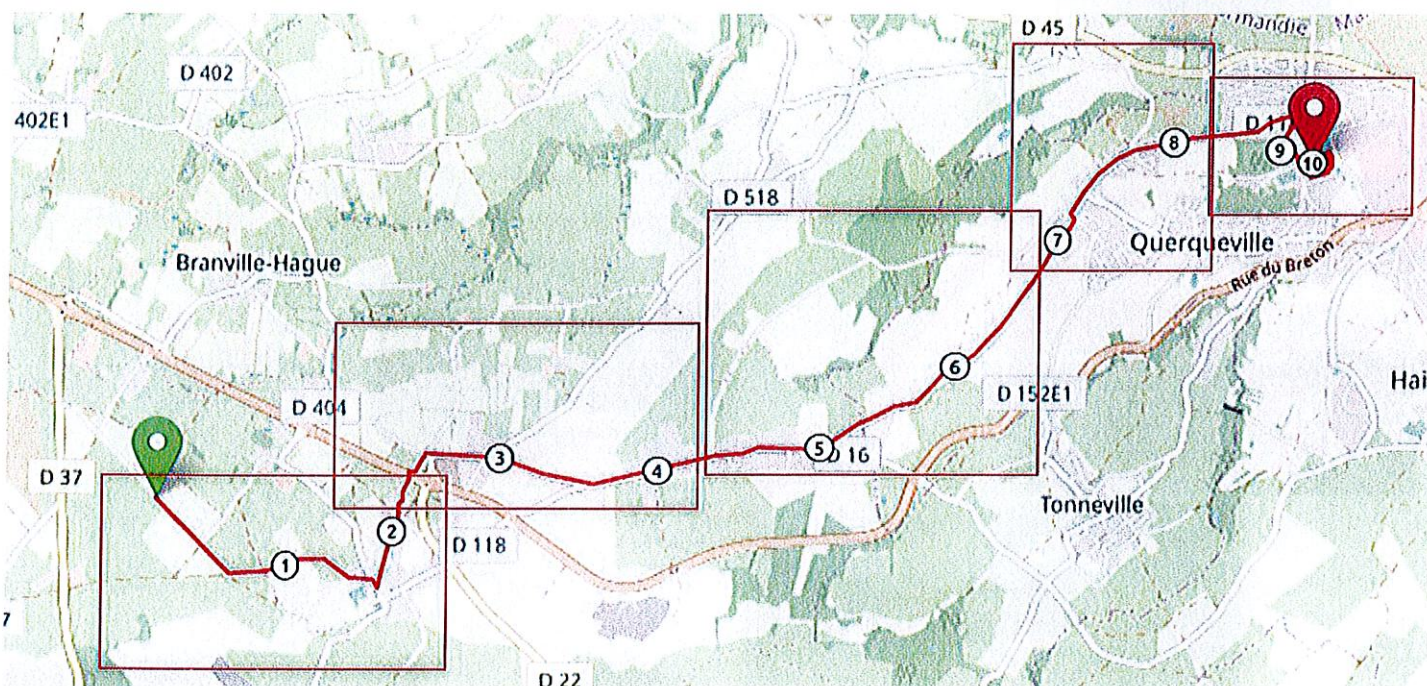




10 km du Cotentin

Parcours

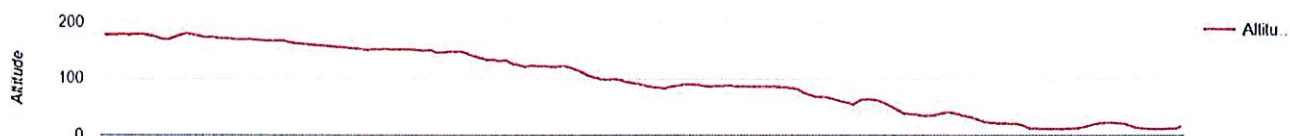
Plan général



<https://www.calculinéraires.fr/index.php?id=1314492#map>

I. Coupe

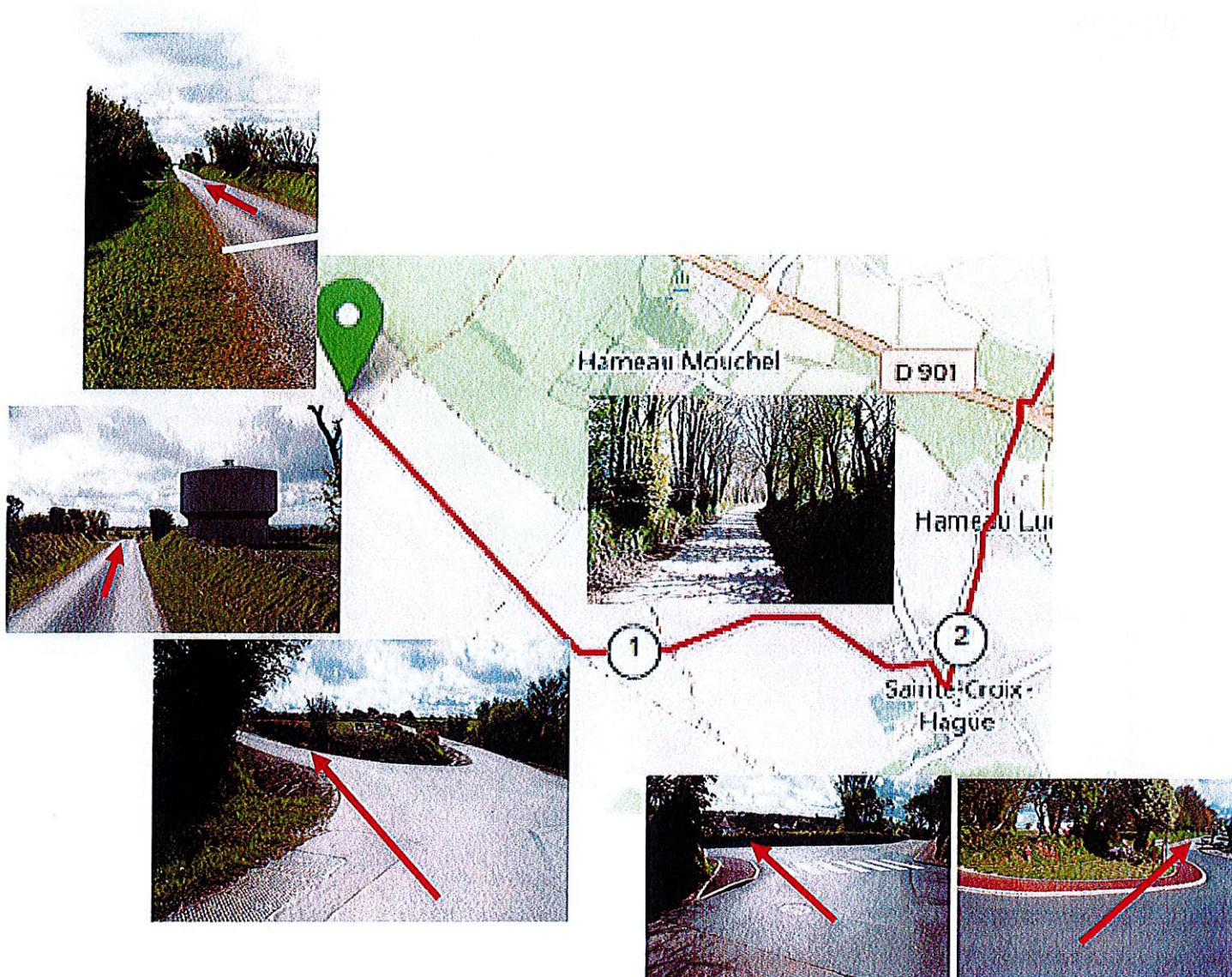
ALTITUDE & TOPOGRAPHIE





10 km du Cotentin

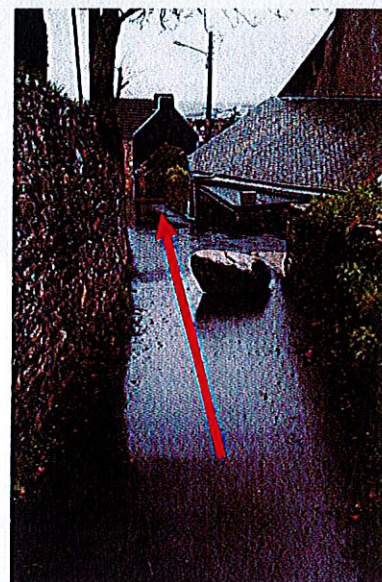
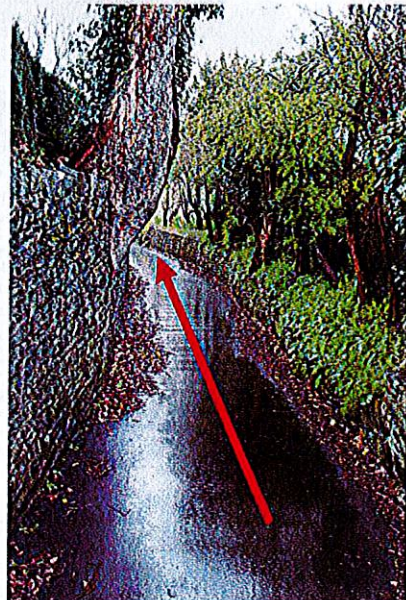
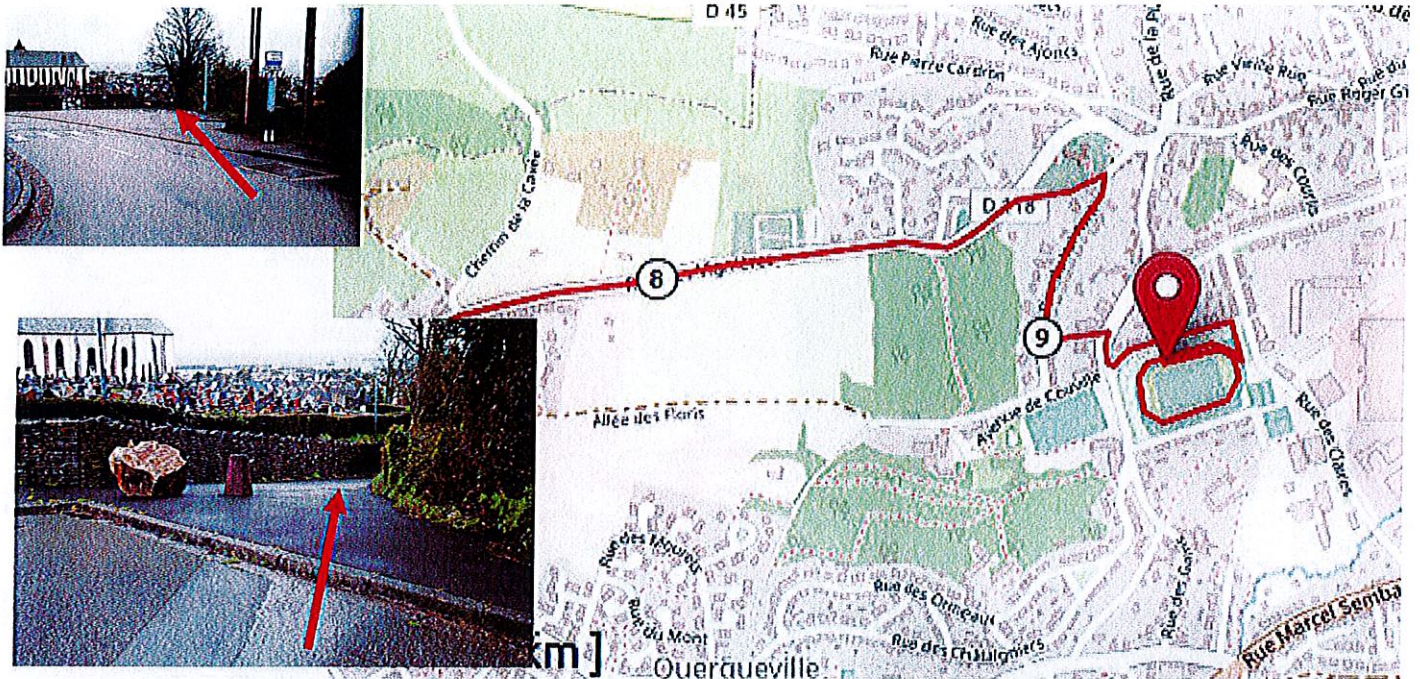
Nouveau Départ





10 km du Cotentin

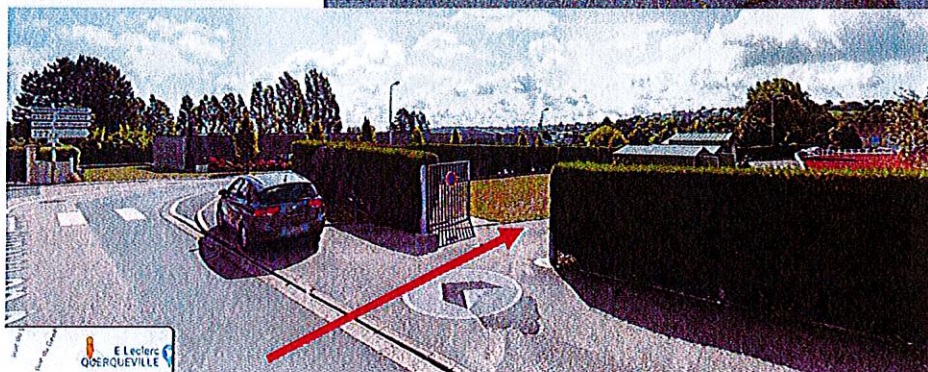
Option Val Avril (modification des deux derniers km)





10 km du Cotentin

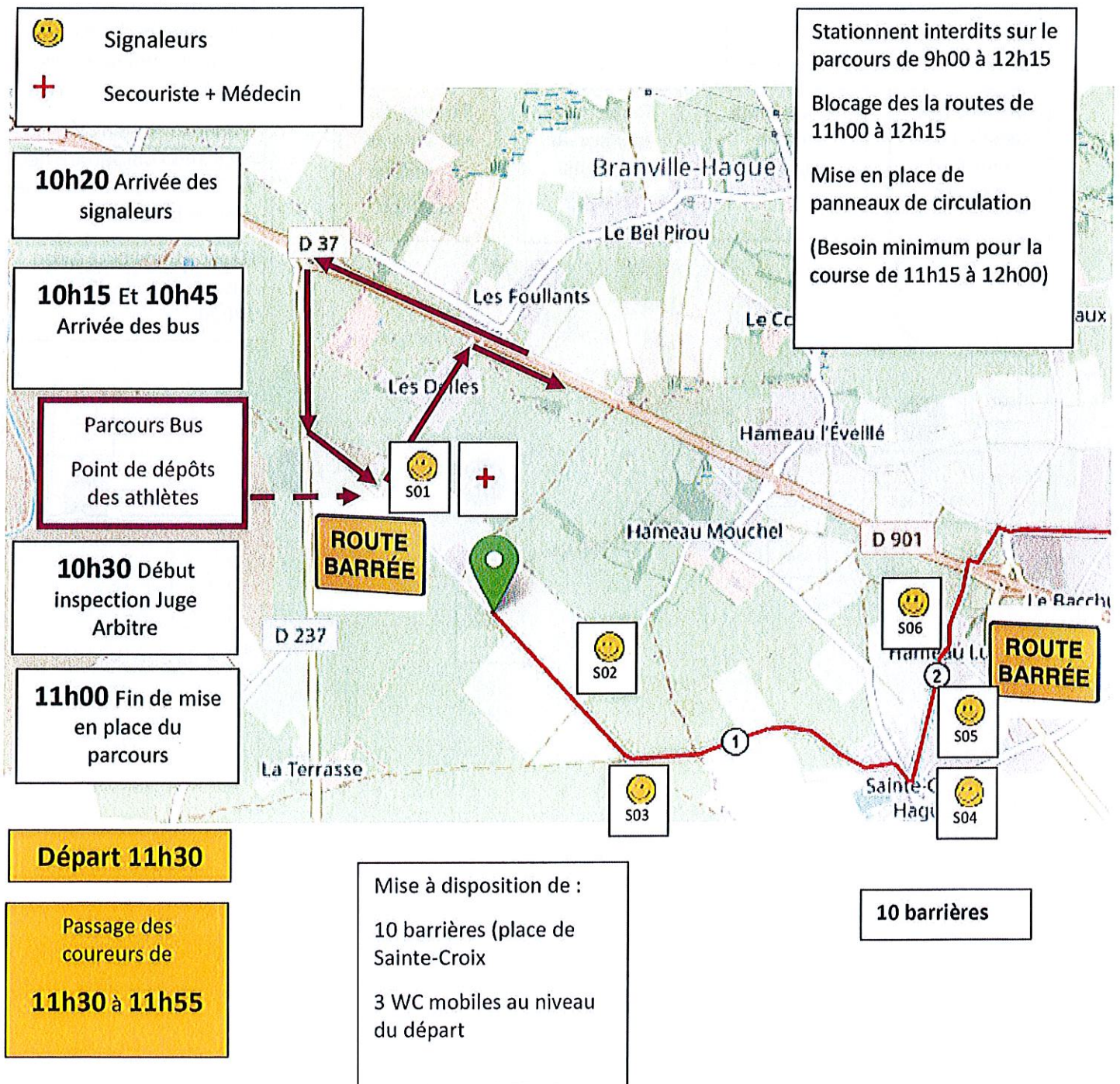
Nouvelle approche du stade





10 km du Cotentin

Zone 0 : Départ





10 km du Cotentin

Zone 1 : Le Bacchus



Signaleurs

Arrivée des
signaleurs au
plus tard
10h25

Passage Juge
Arbitre
10h35

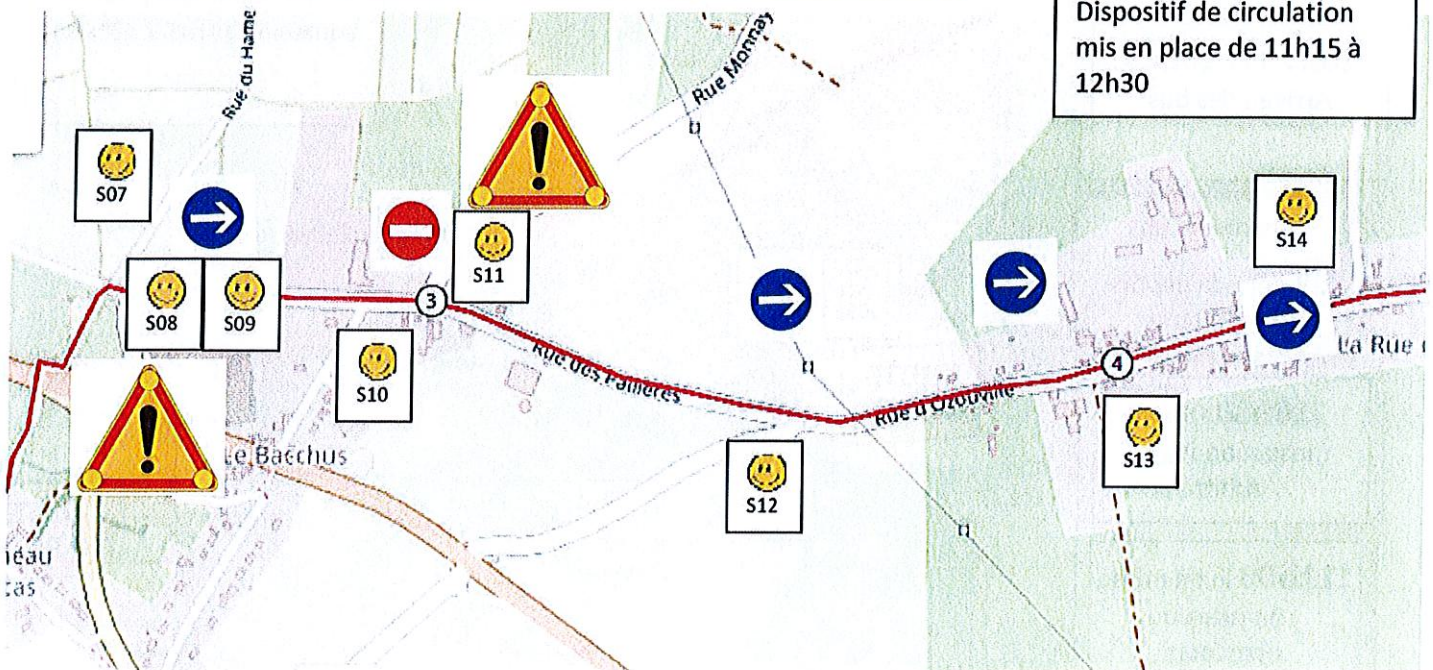
Fin de mise
en place du
parcours
11h10

Passage des
coureurs de
**11h35 à
12h15**

Mise en place de
panneaux de circulation
lumineux sur les grands
axes

Panneaux de sens de
circulation obligatoire (les
véhicules doivent suivre le
sens de la course)

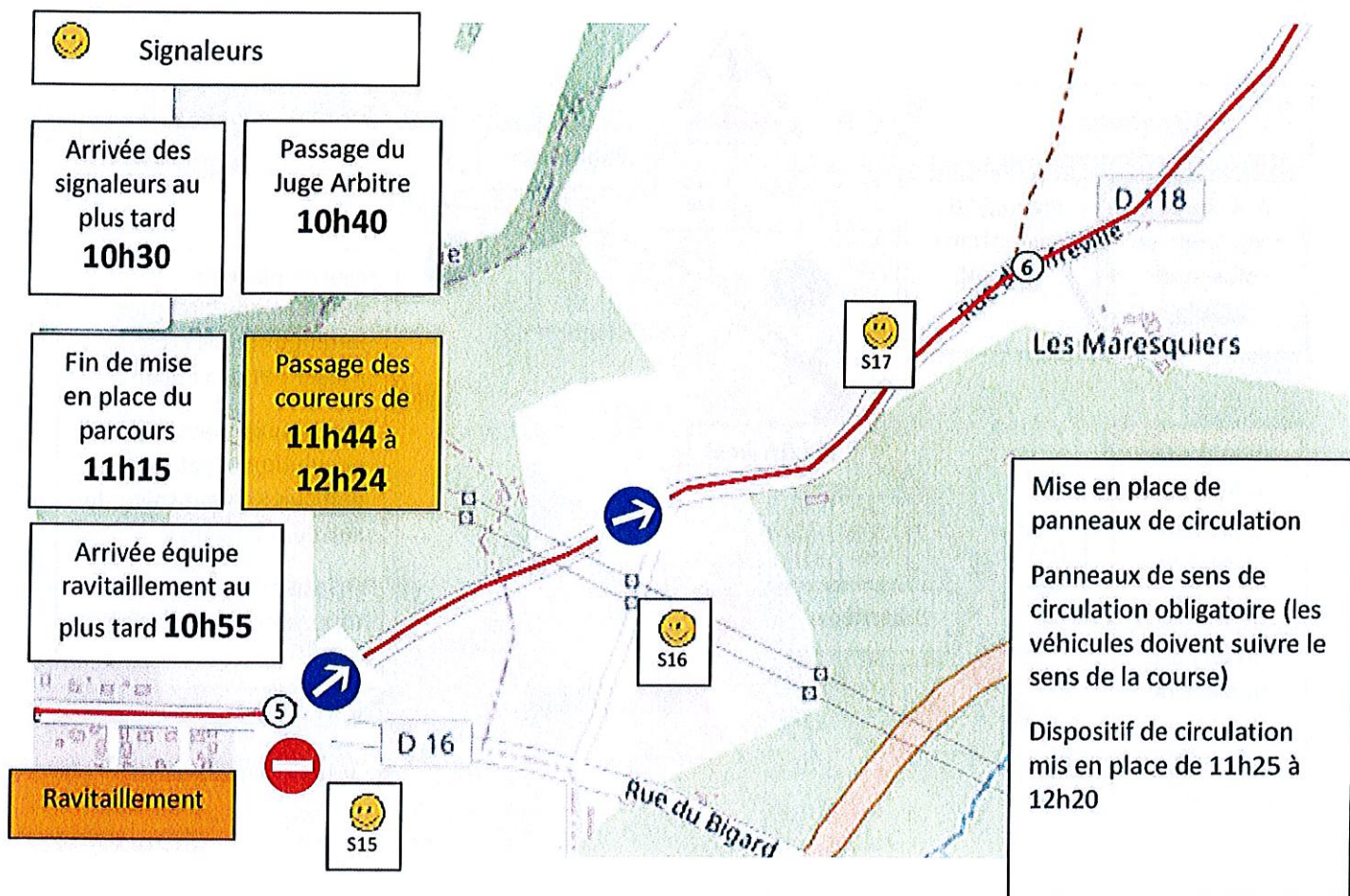
Dispositif de circulation
mis en place de 11h15 à
12h30





10 km du Cotentin

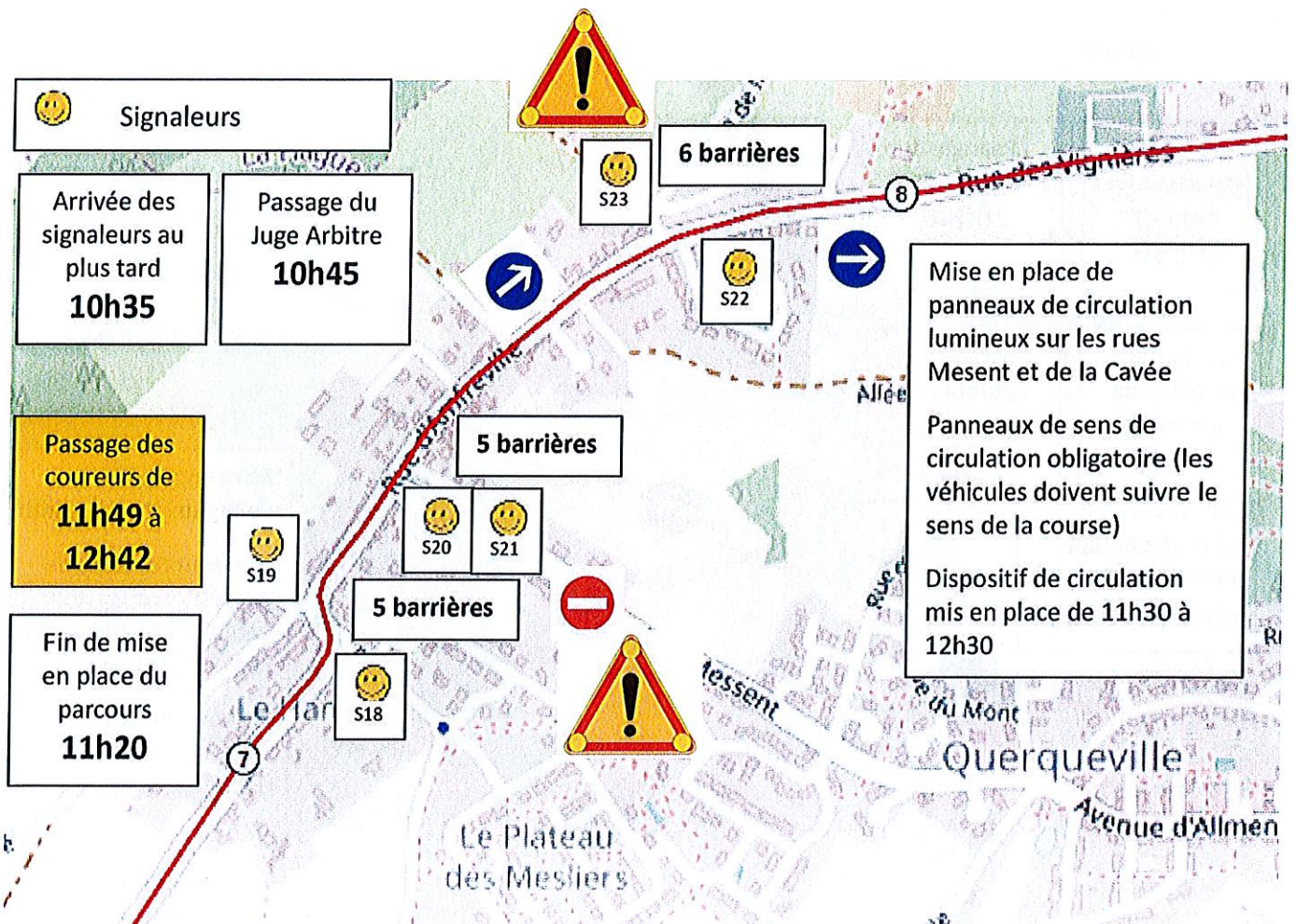
Zone 2 : Rue d'Ozouville





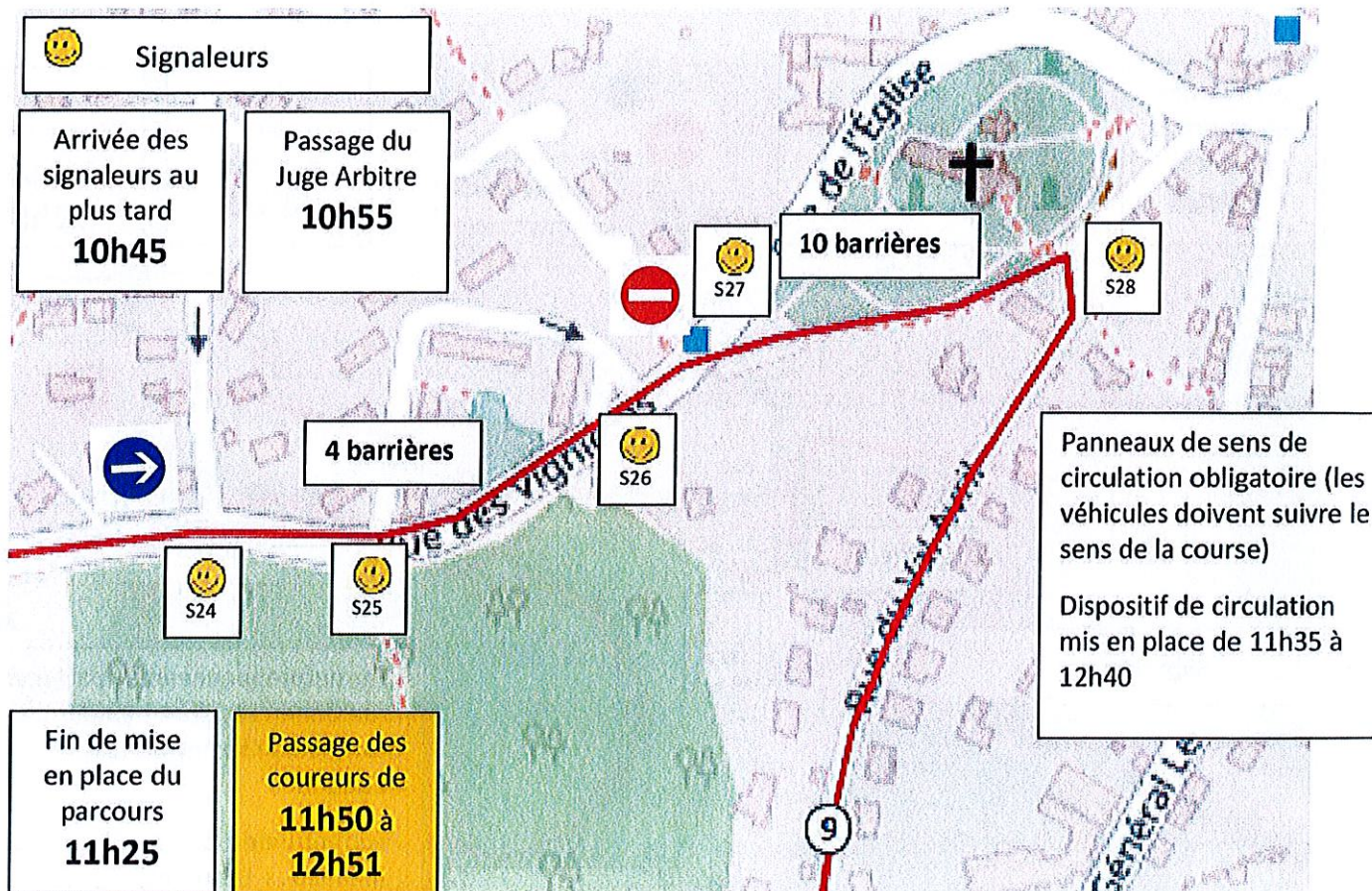
10 km du Cotentin

Zone 3 : Rue d'Anfreville



10 km du Cotentin

Zone 4 : Eglise





10 km du Cotentin

Zone 5 Stade

